

# Qui collecte et gère la cotisation de 1 % pour la formation dans le secteur gardiennage au Luxembourg ?

## Réponse courte

La cotisation de 1 % de la masse salariale brute annuelle destinée au fonds de formation sectorielle est administrée et gérée par le Centre des Compétences GTB/PAR, conformément à l'article 36-5 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Cet organisme sectoriel a été désigné par les partenaires sociaux pour assurer la collecte des cotisations et l'organisation des formations continues collectives.

Le Centre des Compétences GTB/PAR reçoit les **acomptes trimestriels de 0,25 %** versés par toutes les entreprises agréées du secteur. Il organise les programmes de formation de 16 heures par agent et supervise la mise en œuvre de la formation introductive de 8 heures pour les nouveaux agents. La Commission paritaire (article 37) assure le suivi global du dispositif dans le cadre de ses missions de surveillance de la CCT.

## Définition

Le **Centre des Compétences GTB/PAR** est l'organisme sectoriel désigné par les partenaires sociaux de la CCT Gardiennage et Sécurité pour administrer et gérer le fonds de formation sectorielle.

GTB/PAR signifie Gardiennage, Transport de fonds, Blindés / Protection et Activités Rattachées. Cet organisme centralise les cotisations patronales, définit les programmes de formation collective et assure leur déploiement auprès des agents de sécurité du secteur.

## Conditions d'exercice

La gestion du fonds par le Centre des Compétences GTB/PAR est encadrée par la CCT.

Condition	Détail
<b>Organisme gestionnaire</b>	Centre des Compétences GTB/PAR
<b>Désignation</b>	Par les partenaires sociaux (FEDIL Security Services, LCGB, OGBL)
<b>Cotisation collectée</b>	1 % de la masse salariale annuelle brute globale
<b>Acomptes</b>	0,25 % par trimestre
<b>Entreprises contributrices</b>	Toutes les sociétés agréées (loi du 12 novembre 2002 et RGD du 22 août 2003)
<b>Supervision</b>	Commission paritaire (article 37 CCT)

## Modalités pratiques

La relation entre l'employeur et le Centre des Compétences GTB/PAR suit un processus défini.

Étape	Détail
<b>Déclarer la masse salariale</b>	Communiquer au Centre la masse salariale annuelle brute globale de référence
<b>Verser les acomptes</b>	Payer 0,25 % par trimestre au Centre des Compétences GTB/PAR
<b>Planifier les formations</b>	Coordonner avec le Centre le calendrier des 16 heures annuelles par agent
<b>Inscrire les agents</b>	Transmettre la liste des agents à former pour chaque session
<b>Suivre les réalisations</b>	Vérifier que chaque agent a bien bénéficié du volume de formation requis

## Pratiques et recommandations

**Établir** un contact régulier avec le Centre des Compétences GTB/PAR pour connaître le calendrier des formations disponibles et planifier les inscriptions suffisamment en avance.

**Centraliser** au sein du service RH la gestion des relations avec le Centre, en désignant un interlocuteur unique chargé du suivi des cotisations et des inscriptions aux formations.

**Rapprocher** chaque trimestre les montants versés avec les appels de cotisation du Centre pour détecter rapidement tout écart ou retard de paiement.

**Archiver** les attestations de formation délivrées par le Centre des Compétences GTB/PAR dans le dossier individuel de chaque agent pour justifier du respect de l'obligation conventionnelle.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 36-5 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Délégation de l'administration et de la gestion de la formation sectorielle au Centre des Compétences GTB/PAR
<b>Loi modifiée du 12 novembre 2002</b>	Agrément des entreprises de gardiennage et obligation de cotisation
<b>RGD du 22 août 2003</b>	Dispositions d'exécution relatives aux activités de gardiennage
<b>Art. 37 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Commission paritaire chargée de la surveillance de la CCT

Le Centre des Compétences GTB/PAR est l'unique organisme habilité à collecter et gérer la cotisation de formation sectorielle. Les entreprises ne peuvent pas s'acquitter de cette obligation en versant la cotisation à un autre organisme. Les formations individuelles (article 36-6) relèvent d'un mécanisme distinct.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.